



Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
D925 du PR 68+0900 au PR 77+0400

Arrêté temporaire n° 25-AT-1920
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CINE NOMINE PRODUCTIONS - thomaspernuit@hotmail.fr.

CONSIDÉRANT que le tournage du film "Maudits Français" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2025 sur la D925.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 14/10/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur la D925 du PR 68+0900 au PR 77+0400 (BEAUFORT) situés hors agglomération, de 9h à 13h, par périodes n'excédant pas 20 min.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CINE NOMINE PRODUCTIONS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

7 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 02/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.